



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°467-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, le 4 février 2025 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

Règlement 467-2025 concernant la modification du fonds de roulement

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 5 février 2025.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier